

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de prestation de services pour l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée du secteur du Lioran avec la communauté de communes Cère et Goul en Carladès

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'en application Code général des collectivités territoriales, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une autre communauté de communes ;

Considérant que les communautés de communes Hautes Terres Communauté et Cère et Goul en Carladès sont toutes deux compétentes pour la création, la gestion, l'entretien, la valorisation, le balisage des sentiers de randonnées pédestres et VTT définis d'intérêt communautaire ;

Considérant que les deux communautés de communes susmentionnées partagent des itinéraires de randonnée sur le secteur du Lioran ;

Considérant qu'il est convenu que Cère et Goul en Carladès confie à Hautes Terres Communauté la mission d'entretien et balisage de ses sentiers de randonnée partagés avec Hautes Terres Communauté et situés au sein de la station de ski du Lioran sur le périmètre de la Commune de Saint-Jacques-des-Blats ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de prestation de services pour l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée situé sur le secteur du Lioran avec la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour l'année 2026 ;

Article 2 : Le coût prévisionnel des prestations est estimé à 514,26 € TTC, décomposé comme suit :

- Temps de travail : 479,16 € TTC
- Frais de déplacement : 35,10 € TTC

A cela pourront s'ajouter des frais de matériels pour le balisage et des interventions supplémentaires ;

Article 3 : La convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 18 mars 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-085

1.4 - Autres types de contrats

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260318-2026_DPRSDT_085-AR



Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.